

Ministère de la Santé et des Services Sociaux

Priorités ministérielles Services d'urgence	
Fiche n° 1.1.1	
Nom de l'indicateur POURCENTAGE DE SÉJOURS DE 24 HEURES OU PLUS À L'URGENCE	
DÉFINITION	Pourcentage de la clientèle reçue sur des civières au cours d'une période et dont le séjour est égal ou plus grand que 24 heures.
UTILISATION/ INTERPRÉTATION Mise en garde	Par rapport à un objectif de séjour de 8 à 12 heures sur des civières dans les salles d'urgence, le séjour de 24 heures représente un dépassement qu'il est nécessaire de surveiller. Cet indicateur s'applique à presque tous les services d'urgence des centres hospitaliers (CH) de la province. Quelques CH de moins de 100 lits ne sont pas inscrits dans le Registre de la salle d'urgence (J56).
MÉTHODE DE CALCUL	Séjours excessifs = $(N \text{ 24 heures} / N) * 100$ N = nombre total de personnes qui ont occupé une civière. N 24 heures = nombre de personnes qui ont occupé une civière à l'urgence pendant 24 heures ou plus.
VENTILATION(S)	Par période et par année financière. Par région de soins et par installation. D'autres ventilations sont également disponibles.
SOURCE D'INFORMATION	Registre de la salle d'urgence (J56)
PÉRIODICITÉ DE RECUEIL DES DONNÉES Données disponibles depuis	Indicateur produit par période (13 par année) et par année financière. Il est habituellement disponible environ six semaines après la fin de la période. Les établissements ont adhéré graduellement au Registre depuis mars 1987.
PÉRIODE COUVERTE	Année financière 1999-2000
ATTENTES SIGNIFIÉES	Le pourcentage de séjours de 24 heures ou plus de la clientèle reçue sur des civières ne devrait pas excéder 15 %.
RESPONSABLES Alimentation Production et analyse Indicateur (conception)	Établissements